

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**Budget Eau - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement pour le secours en eau potable des communes de l'ouest du territoire Marseille-Provence**

Les communes de l'ouest du Territoire Marseille Provence sont alimentées en eau potable par les usines des Giraudets et Valtrède, qui traitent les eaux de la Durance apportées par le Canal de Marseille.

Afin de palier à une pollution de la ressource, une rupture du Canal de Marseille, une défaillance de l'usine des Giraudets ou une casse de la canalisation principale en sortie d'usine, il est nécessaire de secourir en eau ces communes par la pose d'un feeder issu de l'usine de production d'eau potable de Vallon Dol.

L'opération est estimée à 35 000 000 € HT.

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13479

### ■ Budget Annexe Eau - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative au secours en eau potable des communes de l'ouest du Territoire Marseille Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les communes de l'ouest du Territoire Marseille Provence sont alimentées en eau potable par les usines des Giraudets et Valtrède, qui traitent les eaux de la Durance apportées par le Canal de Marseille.

Afin de palier à une pollution de la ressource, une rupture du canal de Marseille, une défaillance de l'usine des Giraudets ou une casse de la canalisation principale entre l'usine et la station de pompage de Bastide Neuve, il est nécessaire de secourir en eau ces communes par la pose d'un feeder, issu de l'usine de production d'eau potable de Vallon Dol.

Afin de réaliser l'opération il est nécessaire de créer et d'affecter une opération d'investissement pour un montant de 35 000 000,00 € HT.

L'opération d'investissement n° 2020101100 relative au secours en eau potable des communes de l'Ouest du Territoire Marseille Provence, d'un montant de 35 000 000€ HT, inscrite au budget annexe de l'Eau enregistrée dans l'autorisation de programme 201123EA du programme de l'Eau de la Métropole, doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 35 000 000 € HT de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2020101100 relative aux secours en eau potable des communes de l'ouest du territoire Marseille Provence, pour un montant de 35 000 000€ HT rattaché au programme 12 Eau – code AP 201123EA.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget annexe de l'Eau selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée et établit comme suit :

- Année 2020 : 100 000,00 €HT ;
- Année 2021 : 600 0000,00 €HT ;
- Année 2022 : 10 100 000,00 €HT ;
- Année 2023 : 12 100 000,00 €HT ;
- Année 2024 : 12 100 000,00 €HT.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI